



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES  
COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE  
Bureau du contrôle financier et  
des dotations des collectivités

Perpignan, le 14 FÉV 2007

PREF66/DRCL/FIN/

affaire suivie par :  
Nelly GARMY  
OPAC 66 ARRET MODIF compos  
OPAC 66 CAF 02 07  
Tél. : 04.68.51.68.51  
Fax : 04.68.35.56.84  
collectivites-locales@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° .....507/2007.....

portant composition du Conseil  
d'Administration de l'Office Public  
d'Aménagement et de Construction (OPAC  
66) ex-OPHLM du Département des Pyrénées  
Orientales (MODIFICATIF)

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-1 et suivants relatifs aux Offices publics d'Aménagement et de Construction (OPAC) ;

Vu en particulier l'article R 421-7 du dit Code relatif à la composition du Conseil d'Administration des OPAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°775/06 du 22 février 2006 portant transformation de l'Office Public d'HLM (OPHLM) du département des Pyrénées Orientales en Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5907/2006 du 21 décembre 2006, portant composition du Conseil d'Administration de l'OPAC 66 ex OPHLM des Pyrénées Orientales ;

Téléphone :

Standard 04.68.51.66.66  
DCLCV 04.68.51.68.00

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0046

Vu le courrier du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 22 janvier 2007, informant de la désignation, à compter du 14 novembre 2006, de M. Michel CORONAS en tant que représentant de la CAF, suite au renouvellement du Conseil d'Administration de la CAF ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

### A R R E T E

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral n° 5907/2006 du 21 décembre 2006 portant composition du Conseil d'Administration de l'OPAC 66 ex OPHLM des Pyrénées Orientales est modifié comme suit :

**III – membre désigné par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales:**

Au lieu de Madame Gilda BERNAL, lire :

- M. Michel CORONAS, 5 rue de Habette – 94000 CRETEIL ;

Le reste, sans changement ;

**Article 2 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales et Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'OPAC 66 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

J.M. VIDAL

Le Préfet,

71.7  
Thierry LAJARTY